COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.10.2021
COM(2021) 632 final

ANNEXES 1 to 8

ANNEXES

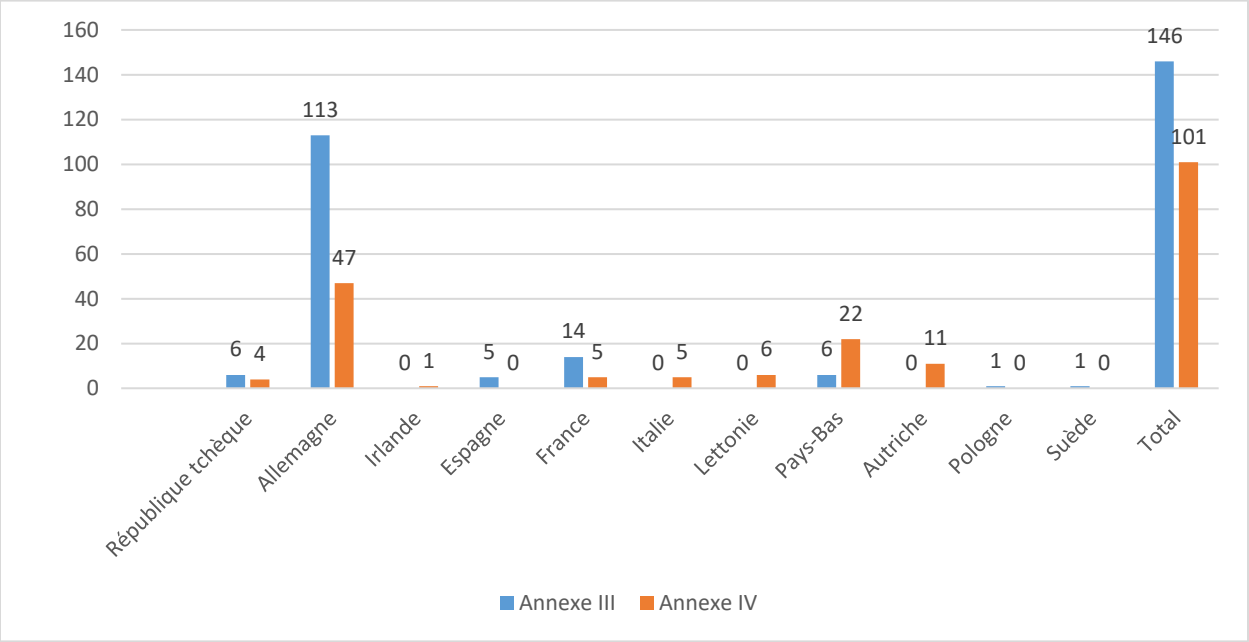
du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport sur les autorisations d'exportation accordées en 2020 en application du règlement concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

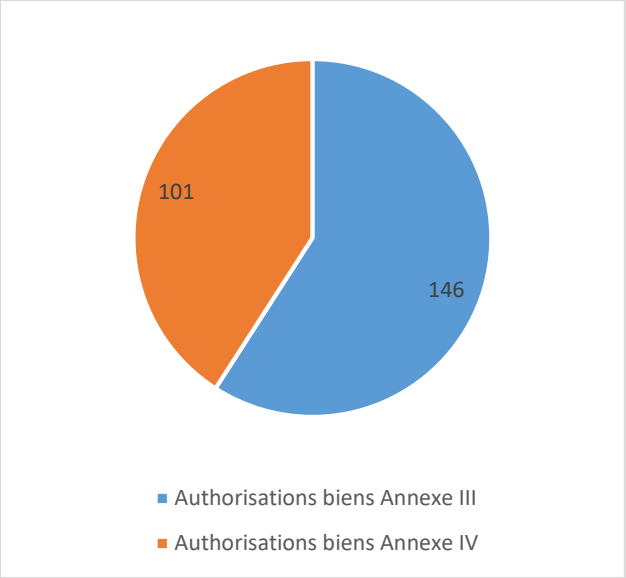
Annexe 1:

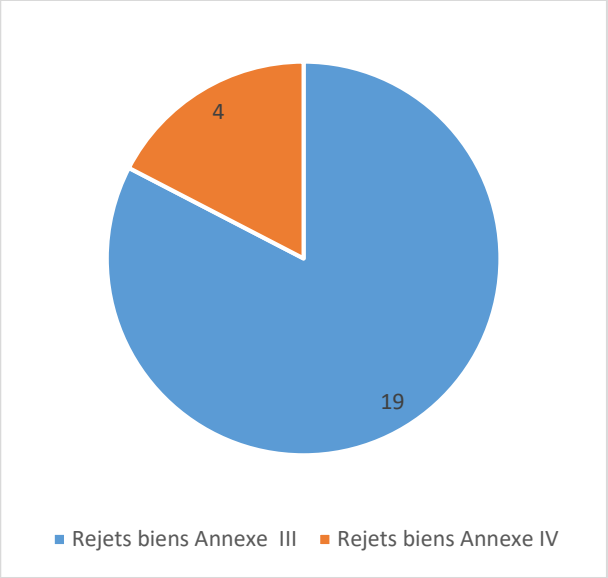
Nombre d'autorisations d'exportation accordées et notifiées par les États membres conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/125, par entrée dans les annexes



Annexe 2:

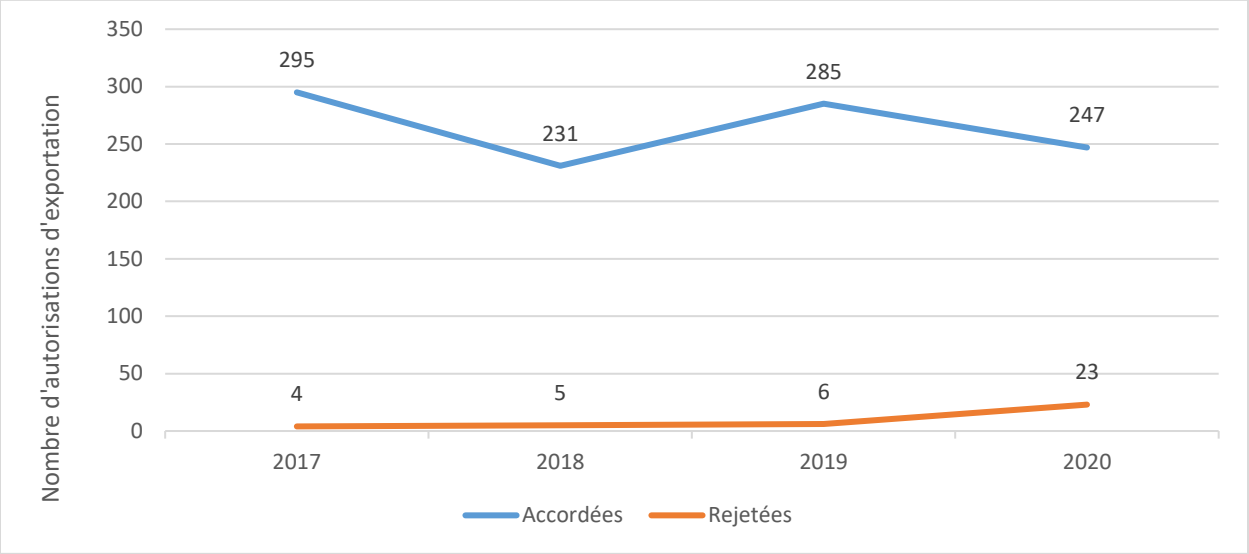
Nombre d'autorisations d'exportation notifiées, par entrée dans les annexes





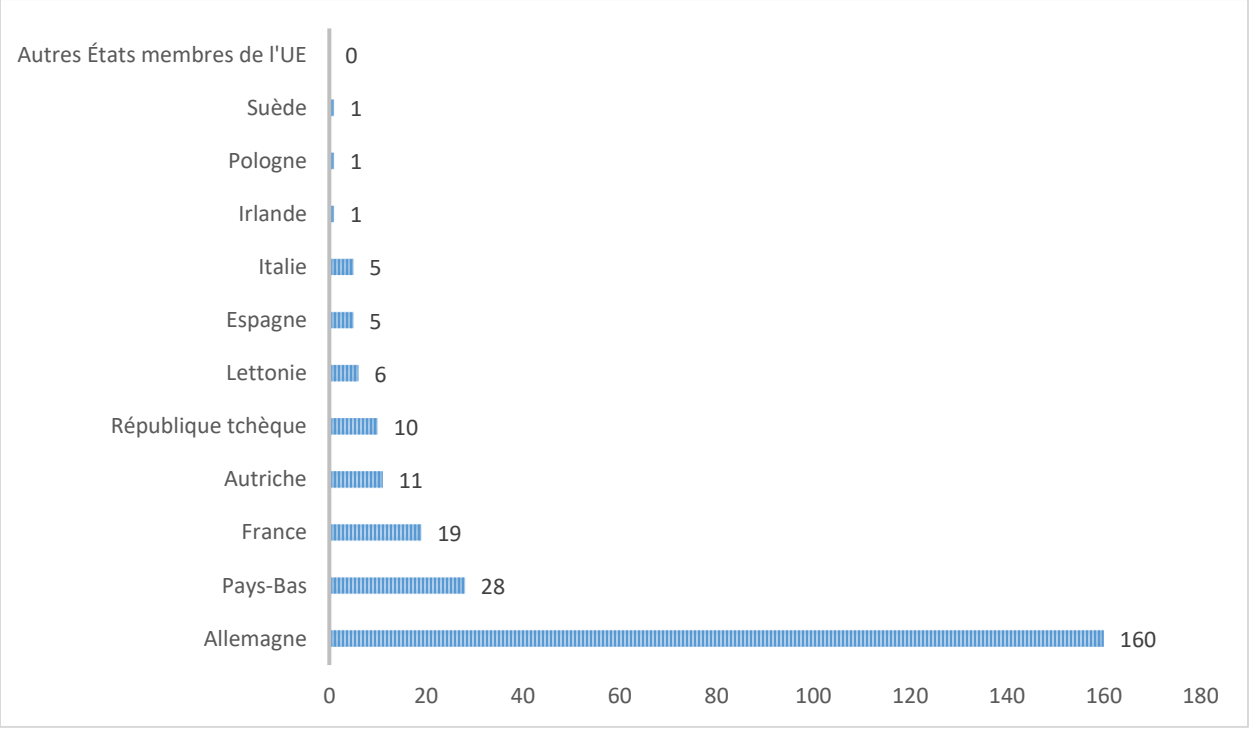
Annexe 3:

Nombre d'autorisations d'exportation accordées notifiées par les États membres au cours de la période 2017-2020



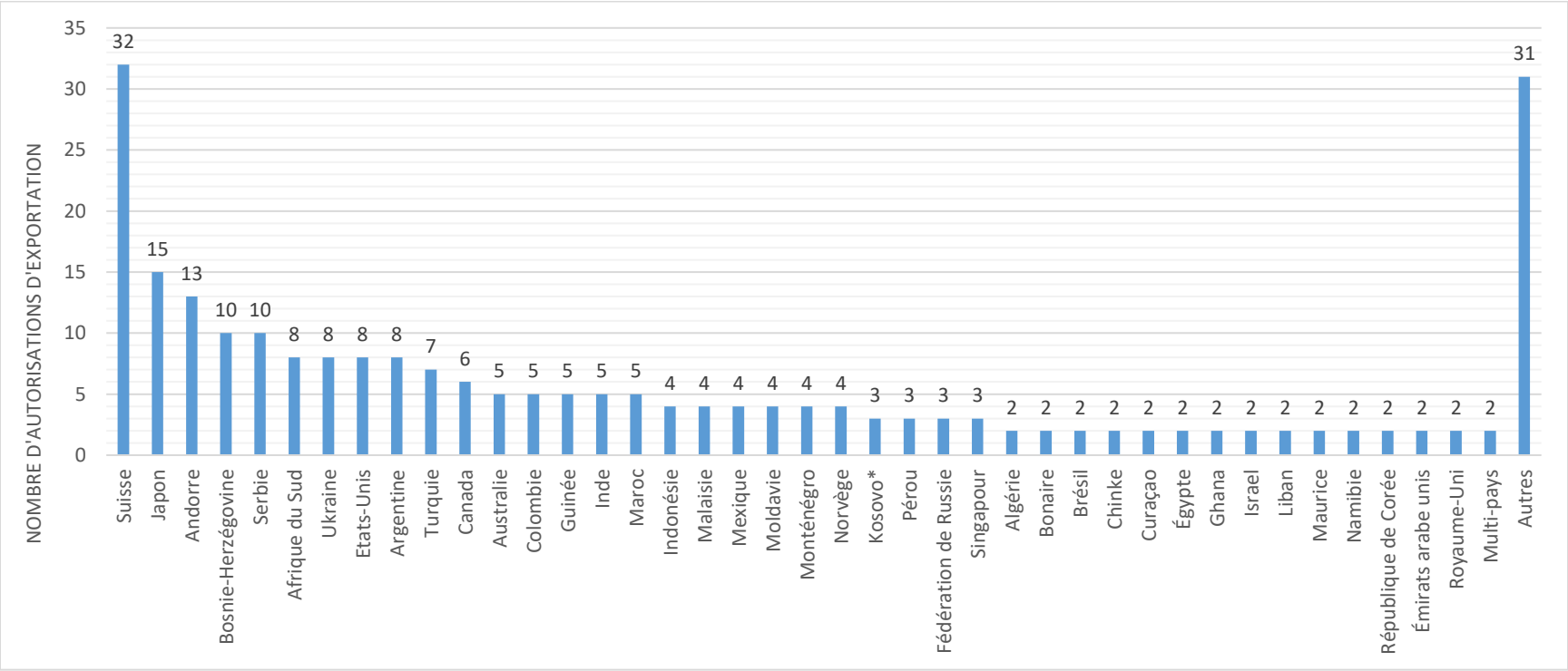
Annexe 4:

Nombre d'autorisations d'exportation accordées notifiées par les États membres



Annexe 5:

Destinations notifiées[(1)] des exportations autorisées en 2020[(2)]



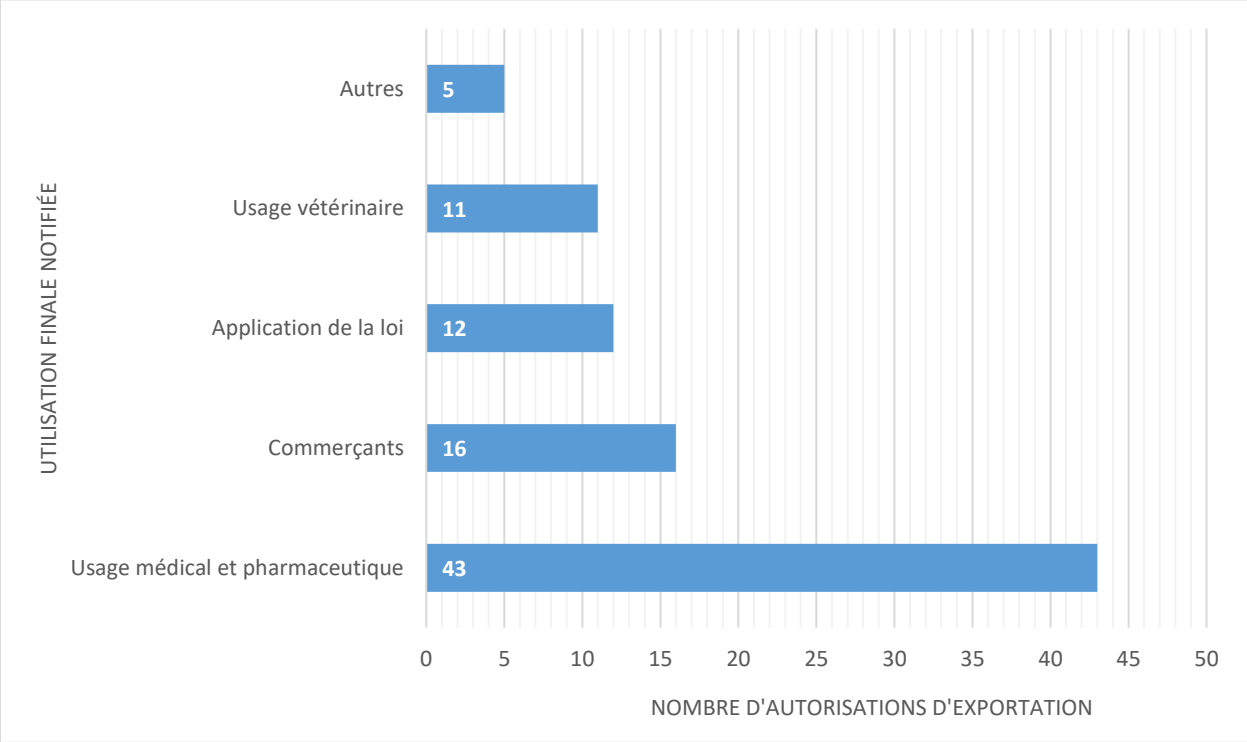
(1) Si un nom particulier est utilisé dans la liste des destinations, il ne doit pas être interprété comme allant au-delà d'une référence au territoire (douanier) communément connu sous ce nom.

(2) Les «autres destinations» comprennent celles pour lesquelles une seule autorisation d'exportation a été notifiée, à savoir: Aruba, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Équateur, Gabon, Géorgie, Haïti, Hong Kong, Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Malawi, Mauritanie, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Niger, Nigeria, Macédoine du Nord, Oman, Paraguay, Arabie saoudite, Sri Lanka, Taïwan, Ouganda et Uruguay. «Multi-pays» correspond aux autorisations délivrées une fois pour un envoi exporté vers plus d'un pays.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Annexe 6:

Utilisations finales notifiées des exportations autorisées vers des pays tiers en 2020 [3]



[3] Le nombre d'autorisations d'exportation ne correspond pas au nombre indiqué dans les annexes précédentes étant donné que les autorités des États membres n'ont pas toutes précisé l'utilisation finale.

Annexe 7:

Vue d'ensemble des autorisations d'exportation de biens visés à l'annexe III notifiées en 2020

Code	Biens visés à l'annexe III	Destination	Utilisation finale	Autorité compétente
1.1	Chaînes et chaînes multiples (à l'exception des menottes ordinaires)	Bahreïn (1)	Application de la loi	CZ
		Norvège (1), Suisse (3), États-Unis (1)	Non précisée	DE
		Géorgie (1)	Application de la loi	PL
2.1	Armes portatives à décharge électrique, y compris, mais pas exclusivement, les matraques à décharge électrique, les boucliers à décharge électrique, les armes d'étourdissement et les armes à fléchettes à décharge électrique	Bosnie-Herzégovine (2*), Serbie (1*), Moldavie (2*) * ces autorisations portent également sur les biens de la catégorie 3.1 ci-dessous	Commerçants	CZ
		Andorre (1), États-Unis (1)	Application de la loi	ES
		États-Unis (3), Mauritanie (1), République centrafricaine (1), Nouvelle Calédonie (1)	Commerçant (États-Unis), autre (République centrafricaine), Application de la loi (Mauritanie, Nouvelle Calédonie)	FR
		Multi-pays (Australie, Islande, Norvège, États-Unis, Suisse) (1)	Application de la loi	NL
3.1	Armes et équipements portatifs qui administrent ou projettent une dose d'un agent chimique incapacitant ou irritant	Bosnie-Herzégovine (2*), Serbie (1*), Moldavie (2*) * ces autorisations portent également sur les biens de la catégorie 2.1 ci-dessus	Commerçants	CZ

		Andorre (6), Argentine (1), Bosnie-Herzégovine (2), Costa Rica (1), Israël (1), Japon (11), Kosovo* (3), Liban (1), Monténégro (3), Namibie (2), Macédoine du Nord (1), Paraguay (1), Moldavie (2), Suisse (12), Serbie (5), Sri Lanka (1), Afrique du Sud (5), Taïwan (1), Turquie (1), Ukraine (1) États-Unis (1), Royaume-Uni (1) ** Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.*	Non précisée	DE
		Andorre (2)	Commerçants	ES
		Cameroun (1), Maroc (3), Andorre (4)	Commerçants, Autres (Maroc)	FR
		Bonaire (1), Multi-pays (Saint-Eustache, Bonaire, Saba, Curaçao, Saint-Martin, Aruba) (1)	Application de la loi	NL
		États-Unis (1)	Commerçant	SE
3.2	Vanillylamide de l'acide pélargonique (PAVA)	Australie (2), Brésil (2), Japon (3), Canada (1), Colombie (2),	Non précisée	DE

		Malaisie (1), Nigeria (1), République de Corée (1), Fédération de Russie (1), Suisse (3), Afrique du Sud (2), Turquie (1), Chine (1)		
3.3	Capsicum oléorésine (OC)	Argentine (1), Inde (2), Fédération de Russie (1), Suisse (5), Singapour (1)	Non précisée	DE
		Algérie (1)	Application de la loi	ES
3.4	3.4 Mélanges contenant au moins 0,3 % en poids de PAVA ou d'OC et un solvant (gaz poivré)	Suisse (3), Singapour (2), Ukraine (7), États-Unis (1), Chine (1)	Non précisée	DE
		Bonaire (1), Suisse (1), Jordanie (1)	Application de la loi, Autres	NL

Annexe 8:

Vue d'ensemble des autorisations d'exportation de biens visés à l'annexe IV notifiées en 2020

Code	**Biens visés à l'annexe IV**	**Destination**	**Utilisation finale**	**Autorité compétente**
1.1 d)	Sel de sodium du pentobarbital (nº CAS 57-33-0)	Israël (1)	Usage vétérinaire	IE
		Maurice (2), Maroc (2)	Usage médical et pharmaceutique	FR
1.1 g)	Thiopental (nº CAS RN 76-75-5)	Bosnie-Herzégovine (6), Monténégro (1), Serbie (4)	Usage médical et pharmaceutique	AT

1.1 h)	Sel de sodium du thiopental (nº CAS RN 71-73-8), également connu sous le nom de thiopentone sodique	Iraq (1), Algérie (1), Arabie saoudite (1), Iran (1)	Usage médical et pharmaceutique	CZ
		Australie (1)	Usage médical et pharmaceutique	FR
		Argentine (1), Uruguay (1), Turquie (3)	Usage médical et pharmaceutique	IT
		Inde (3), Fédération de Russie (1), Indonésie (1), Bangladesh (1)	Usage médical et pharmaceutique	LV
1.1	Autres agents anesthésiants barbituriques à action rapide et intermédiaire	Égypte (2), Argentine (5), Australie (1), Chili (1), Équateur (1), Ghana (1), Indonésie (3), Japon (1), Canada (3), Kenya (1), Colombie (3), Malaisie (1), Mexique (4), Nouvelle Zélande (1), Norvège (3), Oman (1), Pérou (3), République de Corée (1), Suisse (4), Afrique du Sud (1), Turquie (2), Ouganda (1), Émirats arabes unis (2), Royaume-Uni (1)	Non précisée	DE
		Canada (2), Australie (1), Hong Kong (1), Malaisie (2), Aruba (1), Curaçao (2), Haïti (1), Belize (1), Liban (1), Niger (1), Malawi (1), Ghana (1), Suisse (1), Gabon (1), Guinée (5)	Usage vétérinaire (Canada, Australie, Hong Kong, Malaisie, Aruba, Curaçao, Suisse), usage médical et pharmaceutique (Haïti, Belize, Liban, Niger, Malawi, Ghana, Gabon, Guinée)	NL